



DÉLIBÉRATION N°2019.09.06/695

**Prenant acte de l'information
 des élus communautaires
 sur la cotation attribuée par les services de l'Etat à
 la Communauté d'Agglomération CAP Excellence
 suite à l'examen de sa situation financière
 au terme de l'exercice budgétaire 2018**

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

6^{ème} séance de l'année 2019

Vendredi 13 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 13 septembre, à 10 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, s'est réuni au siège de CAP Excellence (*salle du Conseil*), sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de *Monsieur Eric JALTON*, Président, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation datée du 5 septembre 2019.

Présents : 36		
Président		
M. Eric	JALTON	
Vice-Présidents		
M. Jacques	BANGOU	1 ^{er} Vice-Président
M. Georges	DAUBIN	2 ^{ème} Vice-Président
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice-Président
Mme Hélène	MOLIA-POLIFONTE	4 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Suzelle	SÉVILLE	5 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Eliane	GUIOUGOU-FIRPIONN	6 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Murielle	JABÈS	7 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 ^{ème} Vice-Président
M. Dominique	BIRAS	11 ^{ème} Vice-Président
Mme Marie-Corine	LACASCADE-CLOTILDE	13 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Renée-George	NABAJOTH-DELOUMEAUX	14 ^{ème} Vice-Présidente
Conseillers Communautaires - Membres du Bureau		
Mme Josiane	GATIBELZA	
Mme Corinne	PÉTRO	
Mme Marie-Camille	MOUNIEN	
Mme Lyliane	PIQUION	
Mme Alberta	ALBÉRI	
M. Justin	DESSOUT	
Autres Conseillers Communautaires		
Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAIS	
Mme Lise Claude	AZÈDE	
M. Georges	BERGINA	
M. Jean-Luc	CÉLIGNY	
Mme Sylvie	CHAMMOUGON-ANNO	
M. Chazy	CIRANY	
M. Audry	CORNANO	
Mme Juliana	FENGAROL	
M. José	GUIOLET	
Mme Célia	HATCHI-MIMIETTE	
Mme Solange	LEBLANC	
M. Jocelyn	LÉRÉMON	
M. Maurice	LORQUIN	
M. Alix	NABAJOTH	
M. Jean-Charles	SAGET	
Mme Nadiyah	SURVILLE-PÉRAFIDE	
Mme Ketty	WALPO	
M. William	SURDIN	

Excusés représentés : 2
<u>Vice-Présidents :</u>
M. Georges BREDENT (8 ^{ème} Vice-Président) <i>Procuration à Mme Alberta ALBÉRI</i>
Mme Claudine CHALUS-BAZILE (12 ^{ème} Vice-Présidente) <i>Procuration à Mme Maryse ALIDOR-DAHOMAIS</i>

Excusés non représentés : 4
<u>Vice-Présidente :</u>
Mme Maguy CÉLIGNY (9 ^{ème} Vice-Présidente)
<u>Conseillère Communautaire - Membre du Bureau :</u>
Mme Francesca FAITHFUL
<u>Autres Conseillers Communautaires :</u>
M. Harry DURIMEL
Mme Lydia FANHAN-LAURIETTE

Absents : 8
<u>Vice-Président :</u>
M. Pierre THICOT (15 ^{ème} Vice-Président)
<u>Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :</u>
M. Fabert MICHÉLY
M. Max CÉLIGNY
M. Michel RINÇON
<u>Autres Conseillers Communautaires :</u>
M. Daniel MARSIN
M. Patrick SELLIN
Mme Nadège THÉOPHILE
M. Denis BERNADOTTE

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont de 50, il a été procédé selon l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée.



Madame Murielle JABES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU l'Instruction comptable des communes M14;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du Conseil Communautaire de CAP Excellence du 14 décembre 2010 fixant la définition de l'intérêt communautaire;
- VU la délibération n°2014.04.01/01 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2017.09.05/459 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/29 du Conseil communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil Communautaire au Président;
- VU la délibération n°2018.10.05/589 du Conseil communautaire du 17 octobre 2018 portant clôture des budgets annexes eau et assainissement au 31 décembre 2018;
- VU la délibération n°2019.06.05/680 du Conseil communautaire du 28 juin 2019 portant approbation des comptes administratifs de l'exercice 2018 : Budget principal;
- VU la délibération n°2019.06.05/681 du Conseil communautaire du 28 juin 2019 portant approbation des comptes administratifs de l'exercice 2018 : Budget annexe Sonis;
- VU la délibération n°2019.06.05/682 du Conseil communautaire du 28 juin 2019 portant approbation des comptes administratifs de l'exercice 2018 : Budget annexe eau potable;
- VU la délibération n°2019.06.05/683 du Conseil communautaire du 28 juin 2019 portant approbation des comptes administratifs de l'exercice 2018 : Budget annexe assainissement;
- VU la délibération n°2019.06.05/684 du Conseil communautaire du 28 juin 2019 portant approbation des comptes administratifs de l'exercice 2018 : Budget annexe environnement;



Considérant le rapport du Président ;

Les ministères de l'Intérieur et de l'Economie et des Finances (DGCL et DCP) ont instauré en 1993, un réseau d'alerte qui a été rénové en 2001. Cet outil permet de déceler de façon préventive les difficultés financières et budgétaires des collectivités. Le réseau d'alerte décèle en amont et de façon précoce, à l'aide d'indicateurs et de critères d'endettement et de pression fiscale, les risques potentiels qui pèsent sur les budgets des collectivités.

La Direction Régionale des Finances Publiques de Guadeloupe a analysé les ratios suivants de la gestion de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence :

- **le coefficient d'autofinancement courant (CAC)**, qui mesure la capacité de la collectivité à rembourser le capital des emprunts et à financer les investissements nouveaux à partir de l'autofinancement dégagé par le cycle d'exploitation ;
- **le ratio de rigidité des charges structurelles**, qui évalue le poids des dépenses incompressibles dans la structure des charges (*charges de personnel + contingents + participations et charges d'intérêts*) ;
- **le ratio de surendettement**, qui permet d'apprécier la situation de la collectivité, au regard de l'endettement.
- **le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal rénové (CMPFR)**, qui permet de prendre en compte les marges de manœuvre fiscale dont dispose la commune.
Ce CMPFR est désormais défini comme le rapport entre le produit voté des impositions directes locales pour lesquelles les communes disposent d'un pouvoir de taux et le potentiel fiscal restreint, calculé par application aux bases communales, du taux moyen calculé pour les collectivités apparentées (*ces taux moyens sont calculés pour trois (3) populations : les communes isolées, les communes appartenant à un groupement à fiscalité propre (GFP) à fiscalité additionnelle ou à un GFP à fiscalité professionnelle*).

Les notations et appréciations portent sur une période qui s'étale de 2010 à 2018.

Les scores attribués à la Communauté d'Agglomération CAP Excellence sur cette période de huit (8) ans témoignent de la bonne santé financière du territoire.

Les années 2011, 2013 et 2015 obtiennent le score maximal de 100 (voir tableau).

Résultat prodigieux lorsqu'on sait que l'administration des Finances publiques considère que « les groupements de communes - donc les communautés d'agglomération- dont le score est inférieur à 35 sont inclus dans le réseau d'alerte. Ceux dont le score est compris entre 35 et 45 sont également intégrés au dispositif lorsque la faiblesse de ce score perdure ou que ce dernier tend à se dégrader pendant deux (2) années consécutives ».

Sur la période analysée, le score le plus bas obtenu par CAP Excellence est de 49,09/100. Il date de 2016.

Loin de se détériorer, en 2017 il rebondit à 63,64/100.

Mieux, la santé budgétaire de CAP Excellence se raffermi encore en 2018. Elle affiche un score de 70,91/100.

Les alertes signalées

En 2018, deux ratios ont été placés en alerte par la Direction Régionale des Finances Publiques. Il s'agit du coefficient d'autofinancement courant (CAC) et du ratio de surendettement.

Le coefficient d'autofinancement

L'agglomération CAP Excellence concentre sur son territoire près d'un quart (1/4) de la population de la Guadeloupe, plus de la moitié des entreprises privées (19 309 sur 35 553 en 2018), la majorité des administrations et l'essentiel de l'emploi salarié dans le privé. Poumon économique de la Guadeloupe, ce territoire-centre joue également un rôle logistique primordial en Guadeloupe eu égard aux infrastructures essentielles qu'il abrite.



La Communauté d'Agglomération CAP Excellence a dû faire face à partir de 2016 à de nouvelles charges incompressibles de personnels et de fonctionnement afin d'assumer les différents transferts de compétence intervenus entre les communes de l'agglomération et CAP Excellence. En 2016, la compétence déchet a généré la charge de trente (30) emplois.

À partir de 2017, la Communauté d'Agglomération CAP Excellence assume la compétence économique. Ce sont dix-sept (17) emplois qui lui sont transférés.

Toujours en 2017, la création de la régie « Eau d'Excellence » a donné lieu à une dotation initiale de six millions d'euros (6 000 000€) au profit de la régie.

En 2018, la Communauté d'Agglomération CAP Excellence a dû assumer le nouveau programme de rénovation urbaine en finançant études et travaux d'aménagement.

L'endettement

L'évolution de l'endettement de l'EPCI signalée par la Direction Régionale des Finances Publiques répond aux besoins d'infrastructures du territoire.

La Communauté d'Agglomération CAP Excellence a commencé à emprunter à partir de 2016, afin de construire différents équipements : l'usine de Perrin (six millions d'euros) ; la station d'épuration de Trioncelle Baie-Mahault (10 millions d'euros) ; l'achat du foncier destiné à l'implantation de « l'Agropark » à Perrin Abymes (9 millions d'euros). Cette dernière opération génère son auto remboursement. La vente de lots aux bailleurs sociaux et aux entreprises devrait neutraliser le coup de la dette.

CAP Excellence : territoire dynamique

La cotation la plus basse obtenue en 2016 par CAP Excellence (49/100) correspond à l'année à partir de laquelle des compétences nouvelles lui sont transférées. Cette cotation (49/100) se situe au-dessus de la côte d'alerte prévue par la Direction Régionale des Finances Publiques (45/100).

Depuis, il n'y a eu ni stagnation ni baisse consécutive de cette note.

L'administration des finances publiques considère le scénario contraire comme un critère alarmant. C'est tout l'inverse qui s'est produit. La Communauté d'Agglomération **CAP Excellence est cotée à 70,91/100 en 2018.**

Cette capacité d'investir tout en observant un équilibre budgétaire témoigne du dynamisme maîtrisé de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- De prendre acte de l'information des élus communautaires sur la cotation attribuée par les services de l'Etat à la Communauté d'Agglomération CAP Excellence suite à l'examen de sa situation financière au terme de l'exercice budgétaire 2018.

ARTICLE 2- D'autoriser le Président à signer tout acte et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le Président, le Directeur Général, le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Madame le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, aux Conseillers communautaires de CAP Excellence ainsi qu'à Monsieur le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.



Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 01 OCT. 2019

Le Président



Eric JALTON

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre, le 02 OCT. 2019
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, le 02 OCT. 2019
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le 02 OCT. 2019
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 02 OCT. 2019
- Délibération transmise aux Conseillers communautaires de CAP Excellence, le 02 OCT. 2019
- Délibération transmise à Monsieur le Comptable Public de l'Agglomération CAP Excellence, le 02 OCT. 2019

